

Recueil des actes administratifs

- Juillet-août 2017

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours des mois de juillet et août 2017.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

JUILLET-AOUT 2017

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 7 juillet 2017**
- **Décisions**
- **Arrêtés**
- **Circulaires**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 7 JUILLET 2017

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2017-56	Renouvellement de la canalisation de DN 500 mm Saint-Prix/Saint-Leu - Biefs 39 et 40
2017-57	Dévoisement d'une canalisation lié à la construction de l'ouvrage d'entonnement à Champigny-sur-Marne (programme n° 2014272)
2017-58	Opération 2015-102 - Site de Montigny R3 - Mise en place d'un groupe électrogène, renouvellement de la voirie et réfection ponctuelle du réservoir
2017-59	Renouvellement pluriannuel des canalisations de distribution phase 4 (2018-2020) - Autorisation de signer les marchés de travaux (Programme n°2017240 STDI)
2017-60	Autorisation de lancer une consultation négociée pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation d'études pré-opérationnelles
2017-61	Avenant n°1 au marché 2014/26 relatif à des prestations de service pour l'aide au pilotage du plan d'actions concernant la zone d'action prioritaire des AAC de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres - Modification de la répartition entre cotraitants suite à la liquidation judiciaire de la société ASCONIT CONSULTANTS
2017-62	Avenant n° 1 au marché n° 2015/34 ayant pour objet le renouvellement des biefs n° 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm Neuilly Gagny
2017-63	PMS – Accord-cadre à bons de commande de travaux de pose et fourniture de clotûres et de portails - Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché
2017-64	Autorisation de lancer une consultation négociée pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études générales
2017-65	Acquisition d'une licence d'entreprise pour les solutions SIG ESRI (Programme N°2017331DTSI)
2017-66	Avenant n°1 au marché 2015-49 Mise à jour de la base de données "branchements" du SEDIF - remplacement de la société MEMORIS par la société GEOFIT
2017-67	Application Horizon - Marché de tierce maintenance - Autorisation de lancer le marché
2017-68	Déclaration de projet suite à la procédure d'enquête publique menée dans le cadre de la création d'un bouclage de DN 600 mm entre la station de Palaiseau et le réservoir de Saclay (opération n°2014230 STRE)
2017-69	Plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne - Signature de la charte des partenaires
2017-70	Désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 22 septembre 2017
2017-71	Certification ISO 9001 - Approbation du programme de management de la qualité (PMQ) Marchés publics 2017-2018
2017-72	Certification ISO 14001 - Approbation du programme de management environnemental (PME) 2017-2019

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2017-107	Portant approbation de la cession de portion d'une canalisation d'eau potable désaffectée appartenant au SEDIF au profit de la RATP
2017-108	Portant avenant à la convention de recherche et développement entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, Veolia Eau d'Ile-de-France, Setec-Hydratec et The CoSMo Company pour le développement d'une application relative à l'optimisation des plans d'ultime secours, point de production, distribution et retour à la normale (projet PULSE).
2017-109	Portant sur la convention de prestation de recherche et développement entre le SEDIF, VEOLIA EAU d'Ile-de-France et HOMERIDER SYSTEMS pour la réalisation d'un démonstrateur destiné à évaluer la pertinence et l'efficacité d'un réseau de bouées SWARM sur les ressources en eaux du SEDIF
2017-110	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Cormeilles-en-Parisis (Rue Raoul Dautry)
2017-111	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Jouy-en-Josas (2 rue Dallery)
2017-112	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Jouy-en-Josas (4 rue Dallery)
2017-113	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Jouy-en-Josas (8 rue Dallery)
2017-114	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Jouy-en-Josas (12 rue Dallery)
2017-115	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Montmagny (1, Impasse des Clématites)
2017-116	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Montmagny (5 Impasse des Clématites)
2017-117	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Villiers-le-Bel (rue Charles Péguy et avenue Saint-Exupéry)
2017-118	Portant accord de confidentialité pour la réalisation d'étude sur le développement d'un outil d'aide à la décision pour la définition de la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable du SEDIF
2017-119	Portant approbation du protocole relatif à la diffusion de données cadastrales entre le Département des Hauts-de-Seine et le SEDIF
2017-120	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (6 à 10 rue du Clos Sourdry)

2017-121	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (rue du Clos Sourdry)
2017-122	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (10 cité de la pépinière)
2017-123	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (14 cité de la pépinière)
2017-124	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (17 avenue Adolphe Schneider)
2017-125	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (1 bis cité de la pépinière)
2017-126	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (7 cité de la pépinière)
2017-127	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (94 avenue du Général de Gaulle)
2017-128	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fresnes (boulevard Pasteur)
2017-129	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (12 Villa Prevost)
2017-130	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (14 Villa Prevost)
2017-131	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (18 Villa Prevost)
2017-132	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (20 Villa Prevost)
2017-133	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (27 rue Périer)
2017-134	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (9 Villa Prevost)
2017-135	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Palaiseau (domaine de la Georgerie)

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2017-40	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement pluriannuel des canalisations de distribution phase 4
2017-41	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'électricité et d'automatisme
2017-42	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay - partie sud
2017-43	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement pluriannuel des canalisations de distribution phase 4
2017-44	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative Renouvellement de la canalisation de DN800 mm Neuilly Gagny- Biefs 36, 31 et 36
2017-45	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS, Gilles POUX, Hervé MARSEILLE, Richard DELL'AGNOLA, Georges SIFFREDI, Didier GUILLAUME, Luc STREHAIANO, Christian LAGRANGE, William DELANNOY, Pierre-Etienne MAGE, Pierre-Christophe BAGUET, Sylvain BERRIOS vice-présidents, et de Madame Karina KELLNER, vice-présidente
2017-46	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Richard DELL'AGNOLA, Pierre-Edouard EON, William DELANNOY et Pierre-Christophe BAGUET, vice-présidents.

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRES
2017-8	Communication des supports institutionnels de l'exercice 2016 et des documents financiers du SEDIF
2017-9	Prix de vente de l'eau au 1er juillet 2017

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 7 JUILLET 2017

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-56 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement de la canalisation de DN 500 mm Saint-Prix/Saint-Leu - Biefs 39 et 40

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n°2014-23 du Bureau du 14 février 2014, approuvant le programme de l'opération n° 2013205 relatif au renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », sur 1 630 m environ, sur les communes de Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant de 2 838 000 H.T. (valeur octobre 2016),

Vu la délibération n° 2016-74 du Bureau du 14 octobre 2016, approuvant le programme modificatif de l'opération n° 2013205 relatif au renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », sur 1 630 m environ, sur les communes de Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant de 2 838 000 H.T. (valeur octobre 2016),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant prévisionnel définitif des travaux estimé à 1 852 622 € H.T. (valeur juin 2017),

Vu le marché subséquent n°2014/01-02, notifié le 18 juillet 2014, conclu en application de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2014/01, et relatif au renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt »,

Considérant la nécessité de renouveler la conduite DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt » afin d'assurer la sécurité d'alimentation en eau du secteur concerné,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de l'opération n°2013205 relatif au renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », sur 1 540 m environ, sur les communes de Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant prévisionnel définitif des travaux estimé à 1 478 736 € H.T. (valeur juin 2017),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de de travaux, d'un montant prévisionnel de 1,48 M€ H.T. (valeur juin 2017), selon les dispositions des articles 26, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Article 3 autorise la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le recours aux marchés et accords-cadres existants de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-57 au procès-verbal

Objet : Réseau - Dévoisement d'une canalisation lié à la construction de l'ouvrage d'entonnement à Champigny-sur-Marne (programme n° 2014272)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant que la création de l'ouvrage de jonction des lignes 15 Sud et Est du métro Grand Paris Express nécessite le dévoisement de la canalisation de transport de DN 1250 mm située dans l'emprise de l'ouvrage,

Vu la délibération n° 2015/56 du Bureau du 5 juin 2015, approuvant le programme n° 2014272 relatif au dévoisement de 180 mètres du feeder DN 1250 mm, en lien avec la construction de l'ouvrage d'entonnement du Grand Paris Express par la Société du Grand Paris à Champigny-sur-Marne, pour un montant de 2 581 000 € H.T. (valeur mai 2015),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 1 463 000 € H.T. (valeur juillet 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA), le marché subséquent à bons de commande N°2014/01-08 et le bon de commande n° 2015/06 pour un montant maximum de 150 000€ HT,

Vu l'accord-cadre mono-attributaire « Prestations de travaux pour des opérations de dévoisements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers » n° 2015/48 notifié le 2 janvier 2016 au groupement URBAINE DE TRAVAUX / DARRAS ET JOUANIN / CSM BESSAC et son marché subséquent n° 1 à bons de commande,

Vu la convention bipartite entre la Société du Grand Paris et le SEDIF, approuvée par délibération n° 2014-52 du Bureau du 7 mars 2014 et signée le 28 avril 2014, réglant les modalités de planification, financières et administratives de l'ensemble des prestations nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF afin de permettre la réalisation du projet de la ligne rouge sud (ligne 15) du réseau de transport public du Grand Paris, entre les stations Pont de Sèvres et Noisy-Champs,

Considérant que les travaux de dévoiement de réseau d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet n° 2014 272 STRE relatif au dévoiement de 180 mètres du feeder DN 1250 mm, en lien avec la construction de l'ouvrage d'entonnement du Grand Paris Express par la Société du Grand Paris à Champigny-sur-Marne, pour un montant de 1 463 000 € H.T. (valeur juillet 2016),

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-58 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Opération 2015-102 - Site de Montigny R3 - Mise en place d'un groupe électrogène, renouvellement de la voirie et réfection ponctuelle du réservoir

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant le vieillissement de certaines parties de structure des ouvrages du site du réservoir R3 de Montigny-lès-Cormeilles et la nécessité de sécuriser l'alimentation électrique du réservoir,

Vu la délibération n° 2015-107 du Bureau du 2 octobre 2015, approuvant le programme n° 2015 102 relatif à la mise en place d'un groupe électrogène, au renouvellement des voiries et la réfection ponctuelle de la cuve du réservoir R3 du site de Montigny-lès-Cormeilles, pour un montant de 1,98 M€ H.T. (valeur juin 2015),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°3 notifié le 21 avril 2016, en application de de l'accord-cadre n°2014-08 – lot n° 2 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les ouvrages de relèvement et de stockage », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE (bureau d'études techniques mandataire) / LIGNE DAU (architecte cotraitant),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 1,423 M€ H.T. (valeur février 2017),

Considérant que les travaux de mise en place d'un groupe électrogène, de renouvellement des voiries et de réfection ponctuelle de la cuve du réservoir R3 du site de Montigny-lès-Cormeilles placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet concernant la fiabilisation électrique du réservoir R3 de Montigny-lès-Cormeilles par l'installation d'un groupe électrogène, le renouvellement

des voies de circulation du site et des rénovations ponctuelles du génie-civil de la cuve du réservoir, pour un montant estimé à 1,423 M€ H.T. (valeur février 2017),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux lots distincts correspondant aux deux marchés de travaux suivants, selon les dispositions de la réglementation relative aux marchés publics :

- lot n° 1 : travaux de génie civil, de corps d'état secondaires et d'électricité et d'automatisme pour un montant prévisionnel de 991 000 € H.T. (valeur février 2017),
- lot n° 2 : travaux de renouvellement des voiries pour un montant prévisionnel de 173 000 € H.T. (valeur février 2017),

Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise le recours aux accords-cadres à bons de commande existants, notamment pour la mise en sûreté passive et active des nouvelles installations, la réalisation des travaux sur les espaces verts du site et la modification des automatismes et du paramétrage des systèmes centraux,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-59 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement pluriannuel des canalisations de distribution phase 4 (2018-2020) - Autorisation de signer les marchés de travaux (Programme n°2017240 STDI)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2015-139 du Bureau du 4 décembre 2015, approuvant le programme n°2017240 de renouvellement des conduites de distribution 2018, 2019 et 2020 et autorisant la signature des accords-cadres à bons de commande de maîtrise d'œuvre correspondants,

Vu la délibération n°2017-19 du 24 février 2017, autorisant le lancement des marchés de travaux ainsi que la signature des avenants n°1 aux marchés à bons de commande de maîtrise d'œuvre n°2016-16, 2016-17, 2016-18 et 2016-19 contractualisant le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux et fixant le taux définitif de rémunération,

Considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de travaux dans le cadre de son activité d'opérateur de réseau d'eau potable, et que depuis le 1^{er} janvier 2011, il assure désormais les travaux de renouvellement des canalisations de distribution non liés à des opérations de voirie,

Considérant que les objectifs de renouvellement du patrimoine inscrits au schéma directeur 2011-2025 prévoient le renouvellement de 264 kilomètres de conduite de distribution à réaliser au cours des années 2018, 2019 et 2020,

Considérant que pour répondre à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, le SEDIF doit s'appuyer sur des prestations de maîtrise d'œuvre,

Considérant que pour réaliser le programme de renouvellement des canalisations de distribution, le SEDIF doit autoriser la signature des marchés de travaux y afférents,

Considérant que le SEDIF agit en qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature des six accords-cadres à bons de commande de travaux, pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois et un montant annuel de 2 000 000 € H.T. minimum et 12 000 000 € H.T. maximum pour les lots 1, 2, 4 et 5 et de 4 000 000 € H.T. minimum et 24 000 000 € H.T. maximum pour les lots 3 et 6, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 135 811 546,77 € H.T. (valeur janvier 2017) décomposé de la manière suivante :

- Nord-Ouest : 33 883 964,00 € H.T.,
 - Lot n°1 : 16 941 982,00 € H.T.,
 - Lot n°2 : 16 941 982,00 € H.T.,
- Nord-Est – Lot n°3 : 33 653 306,27 € H.T.,
- Sud-Est : 34 205 577,50 € H.T.,
 - Lot n°4 : 17 102 788,75 € H.T.,
 - Lot n°5 : 17 102 788,75 € H.T.,
- Sud-Ouest – Lot n°6 : 34 068 699,00 € H.T.

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

/

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-60 au procès-verbal

Objet : Multisites - Autorisation de lancer une consultation négociée pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation d'études pré-opérationnelles

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de se faire assister pour la réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires à la définition des programmes de travaux du SEDIF,

Considérant que les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages et les réseaux d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable conformément aux articles 26, 74, 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, pour la passation d'accords-cadres mono attributaire décomposées en trois lots techniques pour un montant minimum de 50 000 € H.T. par lot et sans maximum, conclus pour une durée de un an renouvelable trois fois (soit quatre ans maximum) par reconduction tacite décomposée de la manière suivante :

- Lot A : Etudes pré-opérationnelles sur les usines de production d'eau superficielle, les usines à puits et les stations d'alertes,
- Lot B : Etudes pré-opérationnelles sur les stations de pompages, réservoirs et installations de chloration,
- Lot C : Etudes pré-opérationnelles sur le réseau et ouvrages annexes.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-61 au procès-verbal

Objet : Divers - Avenant n°1 au marché 2014/26 relatif à des prestations de service pour l'aide au pilotage du plan d'actions concernant la zone d'action prioritaire des AAC de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres - Modification de la répartition entre cotraitants suite à la liquidation judiciaire de la société ASCONIT CONSULTANTS CONSULTANTS

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2014/26 relatif à des prestations de service pour l'aide au pilotage du plan d'actions concernant la zone d'action prioritaire des AAC de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres, notifié le 10 septembre 2014 au groupement conjoint ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT / ASCONIT CONSULTANTS,

Considérant la liquidation judiciaire du cotraitant ASCONIT CONSULTANTS et sa reprise par le groupe LHP,

Considérant que la nouvelle société ASCONIT SAS ne dispose plus à ce jour des personnes ayant les qualifications requises pour réaliser la mission en conformité avec la proposition acceptée par ASCONIT CONSULTANTS lors de la signature du marché,

Considérant la volonté du mandataire du groupement conjoint ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT d'exercer lui-même cette mission,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014/26, relatif à des prestations de service pour l'aide au pilotage du plan d'actions concernant la zone d'action prioritaire des AAC de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres, par lequel en premier lieu est acté le changement de raison sociale de la société ASCONIT CONSULTANTS, remplacée par la société ASCONIT SAS à compter du 7 mai 2017, et en second lieu que la société ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT reprend à son compte les tâches relevant d'ASCONIT CONSULTANTS à compter du 27 avril 2017 ce qui entraîne une modification de la répartition financière entre cotraitants,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-62 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant n° 1 au marché n° 2015/34 ayant pour objet le renouvellement des biefs n° 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm Neuilly Gagny

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2013-13 du 8 février 2013, approuvant le programme relatif au renouvellement des biefs 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm « Neuilly – Gagny » sur 2 415 mètres, pour un montant de 8 071 000 € H.T. (valeur février 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2015-14 du 6 mars 2015, approuvant l'avant-projet relatif au renouvellement des biefs 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm « Neuilly – Gagny » sur 2 415 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 7 096 000 € H.T. (valeur décembre 2014),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-7 lot n° 1, notifié le 22 juillet 2013,

Vu le marché n° 2015/34 notifié par le SEDIF le 27 novembre 2015, au groupement SETA ENVIRONNEMENT / ALBERTAZZI, pour un montant forfaitaire de 4 267 047,00 € H.T., dont 3 548 031,50 € H.T. pour la tranche ferme et 719 015,50 € H.T. pour la tranche conditionnelle, et un montant plafond des prestations hors forfait de 1 108 000,00 € H.T..

Considérant la nécessité de renouveler les biefs 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm « Neuilly – Gagny » situés sur la commune de Gagny, au regard des nombreux incidents (15) recensés sur ladite canalisation et de sa vétusté,

Considérant la modification des travaux liée à la présence de roches de type calcaire siliceux,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015/34 relatif au renouvellement des biefs 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm « Neuilly – Gagny », notifié le 27 novembre 2015, au groupement SETA ENVIRONNEMENT / ALBERTAZZI, dans le cadre de l'opération n° 2009209, relatif à la présence de roches de type calcaire siliceux, qui fixe le nouveau montant du marché à 6 949 133,10 € H.T., soit une augmentation de 29,3 % du montant initial du marché, sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 juillet 2017,
- Article 2** autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-63 au procès-verbal

Objet : Multisites - PMS – Accord-cadre à bons de commande de travaux de pose et fourniture de clôtures et de portails - Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 12, 25, 67, 78 et 80,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité de sécuriser l'ensemble du site du SEDIF par des travaux de pose et de fournitures de clôtures et de portails, conformément au Plan de Management de la Sûreté,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Vu le quatorzième marché subséquent notifié le 10 mai 2016, conclu en application de l'accord-cadre 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Vu le projet d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de pose et de fournitures de clôtures et de portails,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de pose et fourniture de clôtures et de portails, pour un montant minimum par lot de 200 000 € H.T. et un montant maximum par lot de 3 000 000 € H.T. pour la première

période, et pour un montant minimum par lot de 200 000 € H.T et un montant maximum par lot de 2 000 000 € H.T. pour les périodes suivantes, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par décision expresse, allotie de la façon suivante :

- lot n°1 : Secteur Marne
- lot n°2 : Secteur Seine
- lot n°3 : Secteur Oise

Article 2 confie la mission de maîtrise d'œuvre pour l'assistance à la passation du marché de travaux au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, titulaire de l'accord-cadre 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 autorise la signature des accords-cadres correspondants, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-64 au procès-verbal

Objet : Multisites - Autorisation de lancer une consultation négociée pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études générales

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant que le SEDIF a besoin d'assistance pour réaliser des études générales,

Considérant qu'un accord-cadre répond dans sa forme aux besoins du SEDIF en matière d'études stratégiques et prospectives, hydrauliques et liées à la sûreté et à la sécurité des installations,

Considérant les avantages d'un allotissement technique (3 lots) pour cibler les compétences sur les sujets d'études,

Considérant que les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages et les réseaux d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable conformément aux articles 26, 74, 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, pour la passation d'accords-cadres conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit quatre ans maximum) par reconduction tacite décomposées en trois lots techniques :

- lot A : études stratégiques et prospectives, conclu pour un montant minimum de 30 k €H.T. par an sans montant maximum,
- lot B : études hydrauliques pour le fonctionnement ou le dimensionnement des installations et du réseau, conclu pour un montant minimum de 30 k€ H.T. par an sans montant maximum,
- lot C : études en lien avec la sûreté des installations et la sécurité (y compris gestion de crise), conclu pour un montant minimum de 30 k€ H.T. par an sans montant maximum.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-65 au procès-verbal

Objet : Divers - acquisition d'une licence d'entreprise pour les solutions SIG ESRI (programme n°2017331DTSI)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30-I-3°,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de procéder à l'acquisition des licences logicielles et de la maintenance associée pour réaliser les projets d'évolution de sa plateforme SIG au sein de sa propre architecture informatique, en adéquation avec les choix technologiques de son délégataire,

Considérant que la société ESRI France est la seule société en France habilitée à proposer une Licence d'Entreprise pour les produits développés par la société ESRI, permettant au SEDIF de déployer en son sein, et sans limitation pour ses futurs projets SIG, l'ensemble des logiciels édités par la société ESRI, dans le respect du budget défini lors de la signature du contrat,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon les dispositions de l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'acquisition de licences des logiciels de la gamme ArcGis de l'éditeur ESRI et des prestations de maintenance associées dans le cadre d'un Accord de Licence d'Entreprise d'une durée de trois ans, pour un montant évalué à 487 500 € H.T,

Article 2 autorise la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-66 au procès-verbal

Objet : Divers - Avenant n°1 au marché 2015-49 Mise à jour de la base de données branchements du SEDIF - remplacement de la société MEMORIS par la société GEOFIT

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le code des marchés publics, applicable à tout marché notifié avant le 1^{er} avril 2016, et notamment son article 20,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2015-49, ayant pour objet la mise à jour de la base de données "branchements" du SEDIF, notifié le 30 décembre 2015 à la société MEMORIS,

Considérant la fusion des sociétés FIT ESIC, MEMORIS et PIXELIUS en date du 31 décembre 2016 à minuit, et leur décision d'adopter « GEOFIT » comme nouvelle dénomination sociale à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2015/49, concernant la mise à jour de la base de données « branchements » du SEDIF, par lequel, la société GEOFIT se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'exécution des droits et obligations dudit marché, à la société MEMORIS.

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

SCr/JP

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-67 au procès-verbal

Objet : Application Horizon - Marché de tierce maintenance - Autorisation de lancer le marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 30-3°-c, 78 et 80

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2016-20 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Président délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour répondre à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, le SEDIF doit pouvoir s'appuyer sur des outils informatiques adaptés et partagés,

Considérant que le SEDIF dispose de l'application dénommée Horizon, que cette application est en cours d'évolution, et que cette application transversale regroupe l'ensemble des données partagées entre les différentes directions et services et qu'elle doit désormais être dimensionnée pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs,

Considérant la nécessité de faire évoluer cette application,

Considérant le droit d'exclusivité dont se prévaut la société NQI sur l'application HORIZON,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure de passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relevant de l'article 30-3°-c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la réalisation d'une maintenance applicative et de services connexes relatifs à l'application HORIZON, avec la société Network Quality Intelligence (NQI),

Article 2 approuve la forme du marché en accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € H.T., soit un montant total maximum sur quatre ans de 160 000 € H.T.,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale
S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

MGa/MGa

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-68 au procès-verbal

Objet : autres - Déclaration de projet suite à la procédure d'enquête publique menée dans le cadre de la création d'un bouclage de DN 600 mm entre la station de Palaiseau et le réservoir de Saclay (opération n°2014230 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-2, L. 123-2, L. 126-1,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation de la ZAC Polytechnique et du Plateau de Saclay par la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, soit un linéaire total d'environ 9 900 m,

Vu la délibération n° 2014-92 du Bureau du 10 septembre 2014, approuvant le programme n° 2014230 relatif à la sécurisation de la ZAC Polytechnique et du Plateau de Saclay par la création d'un bouclage entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, pour un montant de 30 100 000 € H.T. (valeur septembre 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais d'études réglementaires, les prestations associées et une somme à valoir pour aléas (10 %), mais hors complément éventuel pour le tracé alternatif.

Vu la délibération n° 2017-20, du Bureau du 24 février 2017 approuvant l'avant-projet n° 2014230 relatif à la partie sud de l'opération de bouclage entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, sur un linéaire total d'environ 4 025 mètres, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 7 802 000 € H.T. (valeur décembre 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/01, lot n° 3 relatif aux canalisations de transport, notifié le 21 mars 2014 à SAFEGE, et notamment son marché n° 2014/01-13, notifié le 20/04/2015, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay,

Vu les dossiers d'étude d'impact et d'enquête publique établis dans le cadre de ce projet,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 janvier 2017,

Vu la décision n° E16000171/78 du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Jean Luc JARROUSSE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°ARR-2017-17 du Président du SEDIF du 6 février 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} mars 2017 au 5 avril 2017 sur les communes de Palaiseau, Saclay et Orsay,

Vu le rapport d'enquête et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 27 avril 2017,

Vu l'annexe 1 à la présente délibération constituant la déclaration de projet,

Considérant l'intérêt général de ce projet qui répond à cet objectif de pérennité de l'alimentation en eau des abonnés,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 prononce le caractère d'intérêt général du projet de la création d'un bouclage de DN 600 mm entre la station de Palaiseau et le réservoir de Saclay (opération n°2014230 STRE),

- Article 2 approuve la déclaration de projet ci-annexée, relative à cette même affaire,
- Article 3 affirme que la présente déclaration de projet sera publiée dans les conditions définies à l'article R. 126-2 du Code de l'Environnement,
- Article 4 précise qu'un exemplaire du dossier d'enquête publique, annexé de l'avis de l'autorité environnementale et du rapport du commissaire enquêteur et de la présente déclaration de projet sont consultables sur demande au siège du SEDIF,
- Article 5 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-69 au procès-verbal

Objet : Plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne - Signature de la charte des partenaires

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant le classement Grenelle du champ captant d'Arvigny,

Considérant l'importance stratégique de la ressource constituée par la nappe des calcaires de Champigny pour le SEDIF

Considérant l'engagement du SEDIF dans les actions de protection des captages de la nappe des calcaires de Champigny

Considérant l'intérêt du Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne pour la période 2012-2016,

Vu la charte de partenariat établie à cette effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la Charte de partenariat du Plan Départemental de l'Eau 3 de Seine-et-Marne,

Article 2 autorise sa signature.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-70 au procès-verbal

Objet : autres - Désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 22 septembre 2017

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres »,

Considérant qu'il appartient donc au Bureau de fixer le lieu de ses prochaines réunions,

Considérant qu'il apparaît opportun d'organiser la séance du Bureau du vendredi 22 septembre prochain à Issy-les-Moulineaux, pour pouvoir visiter ensuite Aquazena, piscine Feng Shui de la commune,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 22 septembre 2017 à Issy-les-Moulineaux.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

MR/RA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-71 au procès-verbal

Objet : Certification ISO 9001 - Certification ISO 9001 - Approbation du programme de management de la qualité (PMQ) Marchés publics 2017-2018

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la délibération n° 2016-50 du Bureau du 1^{er} juillet 2016 approuvant le programme de management de la qualité des marchés publics 2016-2017,

Considérant l'obtention, le 16 juin 2006, du certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2000, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Considérant l'obtention des renouvellements de la certification ISO 9001, et sa conformité à la version 2008, lors des audits externes de juillet 2009, mai 2012 et mai 2015,

Considérant le maintien de la certification lors de l'audit de suivi réalisé du 29 mai au 2 juin 2017,

Vu le projet de programme de management de la qualité des marchés publics 2017-2018,

Vu le budget du SEDIF.

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser le lancement du présent programme,

Article 2 : d'autoriser la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

MR/RA

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 07 JUILLET 2017

Annexe n° DELB-2017-72 au procès-verbal

Objet : Certification ISO 14001 - Certification ISO 14001 - Approbation du programme de management environnemental (PME) 2017-2019

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la délibération n° 2016-51 du Bureau du 1^{er} juillet 2016, approuvant le Plan de Management Environnemental 2016-2018,

Considérant l'obtention, le 10 février 2002, du certificat de conformité à la norme ISO 14001 version 1996, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Considérant l'obtention des renouvellements de la certification ISO 14001, et sa conformité à la version 2004, lors des audits externes d'avril 2005, mai 2008, mai 2011 et mai 2014,

Considérant le renouvellement de la certification ISO 14001, et sa conformité à la version 2015, lors de l'audit externe réalisé du 29 mai au 2 juin 2017,

Vu le projet du programme de management environnemental 2017-2019,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser le lancement du présent programme,

Article 2 : d'autoriser la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7 juillet 2017
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2017
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

Décisions du Président

Recueil des actes administratifs
- Juillet-août 2017-

SP/SP

DECISION N° DEC-2017-107

Portant approbation de la cession de portion d'une canalisation d'eau potable désaffectée appartenant au SEDIF au profit de la RATP

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction de la ligne 14 du Grand Paris express, la RATP a sollicité du SEDIF l'acquisition d'un tronçon de canalisation d'eau potable désaffectée, située boulevard Jean Jaurès à Saint-Ouen, en vue de le percer et le découper partiellement,

Considérant que cette canalisation est désormais inutile au service public de l'eau,

Vu le projet de convention de cession,

DECIDE

Article 1 de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du domaine public du SEDIF de la portion de canalisation d'eau potable en béton âme tôle de DN 500 mm située boulevard Jean Jaurès à Saint-Ouen, sur un linéaire de 0,3 mètres, tel que figurant aux plans ci-annexés,

Article 2 d'approuver la cession à titre gratuit de cette portion en faveur de la RATP,

Article 3 d'approuver la convention afférente et d'autoriser sa signature.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 7 juillet 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-108

Portant avenant à la convention de recherche et développement entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, Veolia Eau d'Ile-de-France, Setec-Hydratec et The CoSMo Company pour le développement d'une application relative à l'optimisation des plans d'ultime secours, point de production, distribution et retour à la normale (projet PULSE).

Le Président du Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de disposer d'un prototype robuste pour évaluer des plans d'ultime secours permettant d'assurer la continuité du service public de l'eau en cas de crise majeure,

Considérant l'importance pour le SEDIF de disposer d'un outil d'aide à la décision aux investissements prioritaires à envisager en matière de forages à l'Albien,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de disposer d'un outil de conseil vis-à-vis des communes adhérentes sur le choix des points de distribution d'eau potable à la population en cas de crise majeure dans le cadre de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde,

Vu la convention de prestation de recherche et développement entre Syndicat des Eaux d'Île-de-France, Veolia Eau d'Île-de-France, Setec-Hydratec et The CoSMo Company pour le développement d'une application relative à l'optimisation des plans d'ultime secours, point de production, distribution et retour à la normale (projet PULSE) pour un montant de 328 000 € HT, soit 393 600 € TTC, avec une participation du SEDIF de 174 200 € HT sur son budget propre,

Vu l'avenant à la convention ayant pour objet :

- de prolonger la durée de la phase 3 de 12 semaines,
- d'intégrer le développement de fonctionnalités supplémentaires indispensables à l'exploitation de l'outil,
- d'augmenter le budget global d'un montant de 71 000 € H.T. (66 000 € H.T. pour la part forfaitaire et 5 000 € H.T. pour le hors-forfait) pour tenir compte de ces nouveaux développements, avec une participation maximale du SEDIF sur son budget propre de 50 000 € H.T.,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 d'approuver l'avenant à la convention de recherche et développement entre le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, Veolia Eau d'Île-de-France, Setec-Hydratec et The CoSMo Company pour le développement d'une application relative à l'optimisation des plans d'ultime secours, point de production, distribution et retour à la normale (projet PULSE), avec modification de montant, et d'autoriser sa signature,

Article 2 d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget des exercices 2017 et suivant,

Article 3 qu'une ampliation de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Directeur général de The CoSMo Company, Hugues DE BANTEL,
- Monsieur le Directeur général de Veolia Eau d'Île-de-France, Bernard CYNA,
- Monsieur le Directeur général de Setec-Hydratec, Frédéric MAUREL.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juillet 2017

Paris, le 7 juillet 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-109

Portant sur la convention de prestation de recherche et développement entre le SEDIF, VEOLIA EAU d'Ile-de-France et HOMERIDER SYSTEMS pour la réalisation d'un démonstrateur destiné à évaluer la pertinence et l'efficacité d'un réseau de bouées SWARM sur les ressources en eaux du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant les défaillances constatées sur les stations d'alertes au regard de la nécessité de rénover les moyens de surveillance de la ressource,

Considérant le fait que la surveillance de la ressource est une obligation des arrêtés réglementaires de DUP,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de tester des nouvelles technologies innovantes au travers d'un réseau de bouées SWARM comportant des nouveaux capteurs de paramètres quantitatifs et qualitatifs alimentés par des sources d'énergie renouvelables et le rapatriement des données dans un système informatique, outil d'aide à la décision pour intégrer l'évolution de la qualité de la ressource dans la stratégie d'exploitation,

Considérant que la société Homeriders Systems a développé un prototype dans le cadre d'un projet européen, SWARM qui a donné des résultats prometteurs mais qu'il convient de compléter les résultats en élargissant le nombre de capteurs, en analysant les conditions de leur maintenance, la capacité de traitement de l'information en grandes masses (BIG DATA), l'intégration de données publiques existantes et enfin étudier les conditions d'intégration de ces suivis dans le système de pilotage temps réel des installations,

Vu le projet de convention établi entre le SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France et Homerider Systems pour une durée de 30 mois,

Vu le coût total du projet de 677 000 € H.T. et la participation financière du SEDIF à hauteur de 255 000 H.T.,

DECIDE

Article 1 d'approuver la convention à passer entre le SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France et Homerider Systems, pour la réalisation d'un démonstrateur destiné à évaluer la pertinence et l'efficacité d'un réseau de bouées sur les ressources en eau du SEDIF et d'autoriser sa signature,

Article 2 qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Xavier MATHIEU, Directeur général de Homeriders Systems ;
- Monsieur Bernard CYNA, Directeur général de Veolia Eau d'Ile-de-France.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 7 juillet 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-110

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à
Cormeilles-en-Parisis (Rue Raoul Dautry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour les canalisations d'eau potable situées dans les parcelles cadastrées AT 912 et AT 964, rue Raoul Dautry à Cormeilles-en-Parisis, suite à l'extension du réseau existant dans une propriété privée, à la demande d'un tiers,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées AT 912 et AT 964, rue Raoul Dautry à Cormeilles-en-Parisis,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 juillet 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-111

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Jouy-en-Josas (2 rue Dallery)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour une canalisation d'eau potable implantée dans la parcelle cadastrée AK114, sise 2 rue Dallery à Jouy-en-Josas,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage portant sur une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 114 sise 2 rue Dallery à Jouy-en-Josas,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 juillet 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-112

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Jouy-en-Josas (4 rue Dallery)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour une canalisation implantée dans la parcelle cadastrée AK 113, sise 4 rue Dallery à Jouy-en-Josas,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage portant sur une canalisation située sur la parcelle cadastrée AK 113, sise 4 rue Dallery à Jouy-en-Josas,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 juillet 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-113

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Jouy-en-Josas (8 rue Dallery)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour une canalisation située sur la parcelle cadastrée AK 111, sise 8 rue Dallery à Jouy-en-Josas,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage portant sur la canalisation située sur la parcelle cadastrée AK 111, sise 8 rue Dallery à Jouy-en-Josas,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 juillet 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-114

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Jouy-en-Josas (12 rue Dallery)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour une canalisation sur la parcelle cadastrée AK 109, sise 12 rue Dallery à Jouy-en-Josas,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage portant sur une canalisation située sur la parcelle cadastrée AK 109, sise 12 rue Dallery à Jouy-en-Josas,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 juillet 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-115

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à
Montmagny (1, Impasse des Clématites)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour une canalisation située sur la parcelle cadastrée AM 1043, sise 1 impasse des Clématites à Montmagny,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage portant sur la canalisation située sur la parcelle cadastrée AM 1043, sise 1 impasse des Clématites à Montmagny,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 juillet 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-116

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Montmagny (5 Impasse des Clématites)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 1200 sise 5 impasse des Clématites à Montmagny,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage portant sur une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 1200, sise 5 impasse des Clématites à Montmagny,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 juillet 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-117

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Villiers-le-Bel (rue Charles Péguy et avenue Saint-Exupéry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour une canalisation située sur la parcelle cadastrée AL 376 sise rue Charles Péguy et avenue Saint-Exupéry à Villiers-le-Bel,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage portant sur la canalisation située sur la parcelle cadastrée AL 376 sise rue Charles Péguy et avenue Saint-Exupéry à Villiers-le-Bel,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 juillet 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-118

Portant accord de confidentialité pour la réalisation d'étude sur le développement d'un outil d'aide à la décision pour la définition de la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 24 portant sur les activités de recherche et développement,

Vu le Projet R&D n°17006 portant sur la mise en place d'un outil d'aide à la sectorisation du réseau,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de mener une étude sur le développement d'un outil d'aide à la décision pour la définition de la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable, afin de détecter les débits de fuite, et de disposer d'un jeu de mesures de débits obtenues sur le banc d'essais de la « Société du Canal de Provence » accrédité par le COFRAC, compte tenu des perturbations hydrauliques engendrées par la géométrie du réseau (coudes, tés, élargissement ou rétrécissement de diamètre...) ou par la présence de vannes

Considérant que ces données, mises à disposition par Veolia Eau d'Ile-de-France, sont confidentielles et que leur utilisation, par le SEDIF, doit être encadrée,

DECIDE

Article 1 d'approuver l'accord de confidentialité portant sur un jeu de mesures de débits obtenues sur le banc d'essais de la « Société du Canal de Provence » accrédité par le COFRAC,

Article 2 la signature dudit accord de confidentialité,

Article 3 qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Bernard CYNA, Directeur général de Veolia Eau d'Ile-de-France,

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 26 juillet 2017

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 juillet 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-119

Portant approbation du protocole relatif à la diffusion de données cadastrales entre le Département des Hauts-de-Seine et le SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine et la DGFIP coopèrent à la production et à la diffusion d'informations cadastrales de qualité, dans le cadre d'une convention d'échange de données,

Considérant la nécessité, pour le SEDIF, d'acquérir les données cadastrales du Département des Hauts-de-Seine, appartenant à la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP), pour son système d'information géographique (SIG), et d'être ainsi partie à la convention précitée,

Considérant que cette convention intègre la possibilité d'élargir la liste des bénéficiaires éligibles à la redistribution des données cadastrales aux organismes ayant une mission de service public, par la signature d'un protocole entre le Département des Hauts-de-Seine et l'organisme ayant une mission de service public sollicitant la mise à disposition des données,

Vu le protocole relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales, établi à cet effet,

DECIDE

Article 1 d'approuver le protocole relatif à la diffusion et à l'utilisation, à titre gratuit, des données cadastrales du Département des Hauts-de-Seine, et la signature de tout acte y afférent,

Article 2 qu'une ampliation de la présente décision sera adressée au Président du Département des Hauts-de-Seine.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

E.REQUIS

Paris, le 17 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-120

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (6 à 10 rue du Clos Sourdry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 216 située 6 à 10 rue du Clos Sourdry à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 216 située 6 à 10 rue du Clos Sourdry à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-121

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bièvres (rue du Clos Sourdry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 243 située rue du Clos Sourdry à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 243 située rue du Clos Sourdry à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-122

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (10 cité de la pépinière)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 29 située 10 cité de la pépinière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 29 située 10 cité de la pépinière à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-123

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (14 cité de la pépinière)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 30 située 14 cité de la pépinière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 30 située 14 cité de la pépinière à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-124

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (17 avenue Adolphe Schneider)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 327 située 17 avenue Adolphe Schneider à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 327 située 17 avenue Adolphe Schneider à Clamart

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-125

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (1 bis cité de la pépinière)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 281 située 1 bis cité de la pépinière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 281 située 1 bis cité de la pépinière à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Paris, le 30 août 2017

Le Président

P.KNUSMANN

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-126

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (7 cité de la pépinière)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 89 située 7 cité de la pépinière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 89 située 7 cité de la pépinière à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-127

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (94 avenue du Général de Gaulle)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 236 située 94 avenue du Général de Gaulle à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 236 située 94 avenue du Général de Gaulle à Clamart,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Paris, le 30 août 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-128

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fresnes (boulevard Pasteur)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 162 située boulevard Pasteur à Fresnes,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 162 située boulevard Pasteur à Fresnes,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Paris, le 30 août 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-129

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (12 Villa Prevost)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 180 située 12 Villa Prevost à Montrouge,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 180 située 12 Villa Prevost à Montrouge,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-130

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Montrouge (14 Villa Prevost)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 179 située 14 Villa Prevost à Montrouge,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 179 située 14 Villa Prevost à Montrouge,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-131

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Montrouge (18 Villa Prevost)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 177 située 18 Villa Prevost à Montrouge,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 177 située 18 Villa Prevost à Montrouge,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-132

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (20 Villa Prevost)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 176 située 20 Villa Prevost à Montrouge,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 176 située 20 Villa Prevost à Montrouge,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-133

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Montrouge (27 rue Périer)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 170 située 27 rue Périer à Montrouge,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 170 située 27 rue Périer à Montrouge,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-134

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Montrouge (9 Villa Prevost)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 173 située 9 Villa Prevost à Montrouge,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 173 située 9 Villa Prevost à Montrouge,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2017-135

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Palaiseau (domaine de la Georgerie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BT 83 située domaine de la Georgerie à Palaiseau,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BT 83 située domaine de la Georgerie à Palaiseau,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 30 août 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

P.KNUSMANN

Paris, le 30 août 2017

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Arrêtés du Président

ARRETE N° ARR-2017-40

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement pluriannuel des canalisations de distribution phase 4

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017-19 du Bureau du 24 février 2017 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SCE/IGREC Ingénierie,

ARRETE

Article 1 sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Bernard BARADEL, représentant le groupement,
- Monsieur François DELAVEAU,

Article 1 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **03/07/2017**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le **03/07/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2017-41

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'électricité et d'automatisme

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-77 du Bureau du 3 juillet 2015 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE/ LIGNE DAU,

ARRETE

Article 1 sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean Damien CONY, représentant le groupement SAFEGE/ LIGNE DAU,
- Monsieur Hervé FOSSE,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **03/07/2017**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le **03/07/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2017-42

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay - partie sud

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-92 du Bureau du 12 septembre 2014 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à la société SAFEGE,

ARRETE

- Article 1 sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :
- Monsieur Hervé FOSSE, représentant la société SAFEGE,
 - Monsieur Jean Damien CONY,
- Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **03/07/2017**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le **03/07/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2017-43

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement pluriannuel des canalisations de distribution phase 4

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017-19 du Bureau du 24 février 2017 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SCE/ IGREC ingénierie,

ARRETE

- Article 1 sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :
- Monsieur Patrick FERON, représentant le groupement SCE/ IGREC ingénierie,
 - Monsieur Bernard BARADEL,
- Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **05/07/2017**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le **05/07/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2017-44

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative Renouvellement de la canalisation de DN800 mm Neuilly Gagny- Biefs 36, 31 et 36

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n°2013-13 du Bureau du 8 février 2013 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet Merlin/ Artelia pour le renouvellement de la canalisation de DN800 mm Neuilly Gagny- Biefs 36, 31 et 36

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Nicolas CRABOS, représentant le groupement,
- Monsieur Thomas BERNIER, représentant le groupement,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **11/07/2017**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le **11/07/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2017-45

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS, Gilles POUX, Hervé MARSEILLE, Richard DELL'AGNOLA, Georges SIFFREDI, Didier GUILLAUME, Luc STREHAIANO, Christian LAGRANGE, William DELANNOY, Pierre-Etienne MAGE, Pierre-Christophe BAGUET, Sylvain BERRIOS vice-présidents, et de Madame Karina KELLNER, vice-présidente

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2016-21 du 16 juin 2016 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2016-15, 2016-16, 2016-17, 2016-19, 2016-20, 2016-21, 2016-22, 2016-23, 2016-24 et 2016-27 du 13 avril 2016, n° 2016-65 du 13 décembre 2016, n° 2016-67 et 2016-68 du 20 décembre 2016 et n°2017-21 et 2017-22 du 24 février 2017,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur **Christian CAMBON**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2016-15 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant de la politique de sécurité des installations, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2016-23 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus,

Article 3 en l'absence de Monsieur **Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du personnel et du CNAS, accordée par arrêté n° 2016-17 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus,

Article 4 en l'absence de Monsieur **Gilles POUX**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant du domaine des nouvelles technologies applicables au service public de l'eau, accordée par arrêté n°2016-21 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur

Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au mardi 15 août 2017 inclus,

Article 5 en l'absence de Monsieur **Hervé MARSEILLE**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant du domaine des relations avec les grands syndicats, accordée par arrêté n°2016-22 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au 31 août 2017 inclus,

Article 6 en l'absence de Monsieur **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n°2016-67 du 20 décembre 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au 31 août 2017 inclus,

Article 7 en l'absence de Monsieur **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant du domaine des finances et marchés publics liés à la gestion interne du Syndicat, hors PIA, accordée par arrêté n°2016-16 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au dimanche 3 septembre 2017 inclus,

Article 8 en l'absence de Monsieur **Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2016-20 du 13 avril 2016, et la délégation pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats, approuvées par le Comité syndical, pour l'année 2017 accordée par arrêté n° 2016-65 du 13 décembre 2016, sont dévolues à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au dimanche 3 septembre 2017 inclus,

Article 9 en l'absence de Monsieur **Christian LAGRANGE**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant du domaine de la formation des élus et certifications, accordée par arrêté n° 2016-19 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au dimanche 3 septembre 2017 inclus,

Article 10 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2016-27 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus,

Article 11 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2016-24 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au dimanche 3 septembre 2017 inclus,

Article 12 en l'absence de Monsieur **Pierre-Etienne MAGE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des relations avec les services d'assainissements, accordée par arrêté n°2017-22 du 24 février 2017, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au dimanche 3 septembre 2017 inclus,

Article 13 en l'absence de Monsieur **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la protection de la ressource, accordée par arrêté n°2016-68 du 20 décembre 2016, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au dimanche 3 septembre 2017 inclus,

Article 14 En l'absence de Madame **Karina KELLNER**, vice-présidente, la délégation relative aux affaires relevant des relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n°2017-21 du 24 février 2017, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 7 août 2017 au dimanche 3 septembre 2017 inclus,

Article 15 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 16 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **04/08/2017**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le **04/08/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2017-46

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Richard DELL'AGNOLA, Pierre-Edouard EON, William DELANNOY et Pierre-Christophe BAGUET, vice-présidents.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2016-21 du 16 juin 2016 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2016-17, 2016-18, 2016-24 et 2016-27 du 13 avril 2016 et n° 2016-67 du 20 décembre 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur **Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du personnel, accordée par arrêté n° 2016-17 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Hervé Marseille, vice-président, pour la période du lundi 4 septembre 2017 au dimanche 10 septembre 2017 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n°2016-67 du 20 décembre 2016, est dévolue à Monsieur Hervé Marseille, vice-président, pour la période du lundi 4 septembre 2017 au dimanche 10 septembre 2017 inclus,

Article 3 en l'absence de Monsieur **Pierre-Edouard EON**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant du domaine de la communication accordée par arrêté n°2016-18 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Hervé Marseille, vice-président, pour la période du lundi 4 septembre 2017 au dimanche 10 septembre 2017 inclus,

Article 4 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2016-27 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Hervé Marseille, vice-président, pour la période du lundi 4 septembre 2017 au dimanche 10 septembre 2017 inclus,

Article 5 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau

Solidaire, accordée par arrêté n° 2016-24 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Hervé Marseille, vice-président, pour la période du lundi 4 septembre 2017 au dimanche 10 septembre 2017 inclus,

Article 6 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 7 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **29/08/2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

P.KNUSMANN

Paris, le **29/08/2017**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Circulaires du Président

EB

Affaire suivie par : Emilie BOUCHER

Paris, le 19 juillet 2017

CIRCULAIRE N° CIR-2017-8

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes syndiquées
et Présidents des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux syndiqués
(copie aux délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s,
à titre d'information)

Objet : Communication des supports institutionnels de l'exercice 2016 et des documents financiers du SEDIF

Annexe : Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous prie de bien vouloir trouver,
ci-joint :

1) **Le rapport annuel d'activité du SEDIF** pour l'exercice 2016, approuvé à l'unanimité par le Comité en sa séance du jeudi 29 juin 2017, et fusionnant :

- **Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**, accompagné de la note de contribution établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en application de l'article L. 2224-5 du CGCT.

Il vous appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du même code, de le présenter à votre conseil municipal, communautaire ou de territoire, assorti d'une note liminaire relevant quant à elle de votre seule responsabilité, avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Les communes membres d'une communauté d'agglomération ou d'un établissement public territorial lui-même adhérent au SEDIF n'ont pas à délibérer. Il appartient au conseil communautaire ou de territoire d'y procéder.

- **Le rapport d'activité du SEDIF**, en application de l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ou par le président au conseil communautaire ou de territoire, au cours duquel les délégués de la collectivité à l'organe délibérant du SEDIF sont entendus.

De façon usuelle, les collectivités adhérentes prennent acte par délibération de ces deux rapports, réunis en un seul document incluant 4 annexes numériques sur support USB, à compter de l'exercice 2016.

2) La brochure « **Le service public de l'eau en chiffres** », édition 2017.

3) **Le rapport d'activité du délégataire** pour l'exercice 2016 remis au SEDIF par la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France, dont le Comité du jeudi 29 juin 2017 a pris acte, conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-8 du CGCT.

En application des articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du même code, il vous est adressé pour être mis directement à la disposition du public.

Ces documents sont consultables sur le site internet www.sedif.com (rubrique Nos publications / Publications institutionnelles), à partir duquel il est possible de les télécharger au format PDF et de les imprimer.

Vous y trouverez également :

- un document synthétique de quatre pages portant sur les principaux résultats du contrôle de la délégation de service public réalisé sur l'exercice 2016,
- une animation rétrospective de l'année 2016, destinée au grand public.

Sur l'extranet dédié aux collectivités adhérentes, un article pré-rédigé contenant des données individualisées par commune est proposé pour insertion dans les publications municipales.

Pour y accéder : www.sedif.com / Espace communal / Identifiant : SEDIF / Mot de passe : extranet

4) **Le compte administratif** de l'exercice 2016 et **le budget supplémentaire** de l'exercice 2017, adoptés à l'unanimité par le Comité du jeudi 29 juin 2017, conformément aux articles L. 5211-39 et L. 5722-1 du CGCT.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Comité syndical votant habituellement le compte administratif d'un exercice déterminé dans le courant du mois de juin de l'année suivante, il s'avère matériellement impossible de vous adresser ce document avant le vote de votre propre compte administratif concernant le même exercice.

Dans ces conditions, le compte de l'exercice 2016 constitue le « dernier exercice connu » au sens de la législation en vigueur, dont les éléments devront être analysés au regard du compte administratif de l'exercice 2017 de votre collectivité.

En application du CGCT, l'ensemble de ces documents doit être mis à la disposition du public au siège des établissements et mairies concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ANNEXE – Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF
par les collectivités adhérentes**

Document	Références du CGCT	Présentation au conseil municipal, communautaire ou de territoire	Mise à disposition du public au siège de la commune ou de l'établissement
Rapport annuel d'activité du SEDIF			
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	L. 2224-5 D. 2224-3	OUI Assorti d'une note liminaire	OUI
Rapport d'activité du SEDIF	L. 5211-39	OUI Audition des délégués au SEDIF	OUI
Rapport d'activité du déléataire	L. 1411-3 R. 1411-8 L.1411-13 et L. 1411- 14	NON	OUI
Documents financiers du SEDIF			
Compte administratif du SEDIF	L. 5211-39	OUI Annexé au rapport d'activité du SEDIF Analyse au regard du compte administratif de la commune ou de l'établissement	OUI
Budget supplémentaire du SEDIF	L. 5722-1	NON	OUI
Autres supports			
Brochure « Le service public de l'eau en chiffres » Plaquette « Résultats du contrôle de la délégation de service public » Animation rétrospective Articles individualisés	Aucune	A l'appréciation de la commune ou de l'établissement	

Paris, le 4 août 2017

CIRCULAIRE N° CIR-2017-9

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes syndiquées
et Présidents des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux syndiqués
(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre
d'information)

Objet : Prix de vente de l'eau au 1^{er} juillet 2017

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m³ par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Celui-ci résulte, pour la part eau potable de la facture, des conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et modifiée par le dernier avenant triennal applicable au 1^{er} janvier 2017.

Après une baisse de 32 centimes/m³ en 2011, le SEDIF a obtenu une nouvelle baisse du prix de l'eau de 10 centimes/m³ au 1^{er} janvier 2017.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m³/an, à 4,3429 € TTC par mètre cube au 1^{er} juillet 2017 dont :

- **1,3703 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, stable par rapport au trimestre précédent,**
- 1,9063 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées, **en hausse de 0,62% par rapport au prix moyen appliqué au 1^{er} avril 2017,**
- 1,0663 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, redevance soutien d'étiage, TVA), **en légère hausse de 0,08% par rapport au prix moyen appliqué au 1^{er} avril 2017.**

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune ou établissement public de coopération intercommunale est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

La part du prix total sous responsabilité du SEDIF reste stable et représente désormais moins de 32 % de la facture totale, l'assainissement étant le premier poste facturé.

I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

Les principaux types d'abonnements, décrits dans cette circulaire, reposent sur une approche tarifaire à la structure simplifiée dans le cadre du contrat de DSP en vigueur :

- 1) un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) un prix par m³ consommé**, comprenant deux parts :
 - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
 - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la nouvelle convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,058 au 1^{er} juillet 2017, **stable** par rapport au trimestre précédent. Il sera maintenu à ce niveau pour les quatre trimestres de l'exercice 2017.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

1°) Tarif général de vente de l'eau

L'abonnement trimestriel (A) au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,66 € HT/trimestre au 1^{er} juillet 2017 (soit 5,97 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1^{er} juillet 2017, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	Tranche 1 : de 0 à 180 m³	Tranche 2 : au-delà de 180 m³
Part revenant au délégataire (P)	0,7316 € /m ³	1,0167 € /m ³
Part revenant au SEDIF (S)	0,4500 € /m ³	0,4500 € /m ³
Prix de vente HT au m³ (P + S)	1,1816 € /m³	1,4667 € /m³
TVA (au taux de 5,5%)	0,0650 € /m ³	0,0807 € /m ³
Prix TTC	1,2466 € /m³	1,5474 € /m³

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m³ par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m³ par trimestre), le **prix complet de fourniture d'eau potable payé par m³** ressort-il à :

	Pour 120 m³ par an (30 m³/trimestre)
Prix de vente HT moyen au m ³	1,1816 € /m ³

Abonnement trimestriel (A) ramené au m ³ (pour un compteur de 15 mm)	5,66 € /30 m ³ 0,1887 € /m ³
Prix complet HT au m³	1,3703 € /m³
Prix complet TTC au m ³	1,4457 € /m ³

2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an (soit 15 m³/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 273,18 € par trimestre (valeur au 1^{er} juillet 2017), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m³ décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m³ par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

3°) Tarif multi-habitat

Egalement ouvert sur option de l'abonné, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements **(L)** de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,66 € HT (valeur au 1^{er} juillet 2017) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m³ comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m³, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil :
 - o 0,45 € (part SEDIF) + 0,7316 € = 1,1816 € HT entre 0 et (L x 180) m³,
 - o 0,45 € (part SEDIF) + 1,0167 € = 1,4667 € HT au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

4°) Tarif Voirie Publique

Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).

- **un prix au m³ correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
 - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,3659 € = 0,5909 € entre 0 et 180 m³,
 - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,5089 € = 0,7339 € à partir de 181 m³.

II/ Les autres éléments de la facturation

Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau. Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,22 € ou 0,42 € HT/m³ selon les zones, en 2017) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,30 € HT/m³ en 2017), inchangée, acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0550 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2017 **stable par rapport au taux appliqué en 2016 (0,0560 € HT),**
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0150 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2017, **en légère hausse par rapport au taux appliqué en 2016 (0,0135 € HT).**
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, pour service rendu de soutien d'étiage, fixée à 0,0103 € HT/ m³ à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

Concernant la TVA, l'article 7 de la Loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a porté de 7 % à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement qui y sont assujettis, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de prélèvement et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5 %.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles et téléchargeables librement depuis le site internet du SEDIF (www.sedif.com), dans « nos publications », à la rubrique « documents administratifs ».**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris